

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE

MENTHONNEX-EN-BORNES

DU 6 NOVEMBRE 2023

Le six novembre deux mil vingt trois

Le Conseil Municipal de la Commune de MENTHONNEX-EN-BORNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DEMOLIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 14

Nombre de Conseillers Municipaux absents ou excusés : 1

Date de convocation : 30 octobre 2023

Date d'affichage :

Présents : Mmes et MM. Guy DEMOLIS, Sébastien PACCARD, Nathalie HENRY, Olivier CHAMOT, Sandrine JOLIBOIS, Jocelyne BORNE, Jocelyne YAKOVLEFF, Sylvie LOUVEAU, Mickael BAF COP, Christophe BALMIER, Emmanuel TISSOT, Karen DA COSTA, Astou SOW, François RAGAZZONI (procuration)

Absent : M. Christian LEOTY.

Secrétaire de séance : M. Olivier CHAMOT assisté de Mme Martine BRAND, secrétaire de mairie.

Le compte-rendu de la réunion précédente n'appelant pas d'observations est approuvé et devient procès-verbal.

Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles

Odile MONTANT, référente du Contrat de Territoire du Plateau des Bornes, accompagnée de Eléa ROSTAING de Sy'Usses, présentent l'étude environnementale menée par ASTERS sur les infrastructures agro-écologiques et les corridors écologiques du Plateau des Bornes qui participent à la diversité génétique et à la préservation de la biodiversité des territoires.

Les propriétaires, ainsi que les collectivités, sont invités à consolider ces corridors écologiques via la replantation, l'entretien des haies, le creusement de mares, de petits plans d'eau et l'entretien des zones humides.

Un plan d'actions et de préservation est disponible auprès de Sy'Usses.

Enfin, il est rappelé que le COPIL du Contrat de Territoire du Plateau des Bornes se déroulera le 9 novembre 2023 à la salle polyvalente de Menthonnex. Nathalie HENRY est chargée de l'intendance de la soirée.

Réouverture du Bistrot des Bornes

Aline UJMA qui vient de racheter le fonds de commerce (les murs étant la propriété de la commune) présente son projet regroupant le bar, la française des jeux, la restauration avec également, à terme, l'ouverture d'une pizzeria (à emporter).

L'ouverture est prévue le 13 novembre 2023 avec une inauguration le 18 novembre 2023.

L'assemblée, unanime, félicite cette jeune repreneuse qui va contribuer au rayonnement et au développement de l'activité économique du bourg-centre de Menthonnex.

Le maire rappelle, une nouvelle fois, la genèse de ce commerce multiservices mis en œuvre par la municipalité dans les années 2000 pour développer le lien social de la commune.

Afin de favoriser un redémarrage dans de bonnes conditions, il propose de mettre en place l'encaissement des loyers qu'à partir de janvier 2024.

L'assemblée, unanime, accepte la proposition du Maire et souhaite bonne chance à la nouvelle équipe.

Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027

Les Caisses d'Allocations Familiales déploient depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre de développement des projets qu'elles financent au sein des territoires. La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF), ce nouveau dispositif contractuel remplace les Contrats enfance Jeunesse (CEJ) signés jusqu'alors entre la CAF 74 et les collectivités du territoire. La CTG a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

La signature de la Convention Territoriale Globale par les collectivités détenant des compétences en matière de petite enfance, enfance et/ou jeunesse et signataires d'un Contrat enfance jeunesse est indispensable à la poursuite du maintien financier apporté par la CAF74 aux équipements et services concernés par les CEJ en cours ou récemment échus. En outre les autres communes du territoire ne bénéficiant pas à ce jour d'un Contrat enfance jeunesse ou de subventions de la CAF74 sont invitées à signer la convention. L'objectif est d'engager une démarche fédératrice pour coconstruire une vision partagée du territoire.

Dans le cadre de la démarche de la CTG menée entre la Communauté de Communes Du Pays de Cruseilles, ses communes membres : Allonzier la Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes et la CAF, un diagnostic des dynamiques et des besoins de la population a été mené dès janvier 2023, avec le bureau d'étude ITHEA. Ce diagnostic s'est appuyé sur une étude statistique (INSEE, CAF, Pôle Emploi...) dans le but d'appréhender les besoins de la population par le biais de représentations graphiques et cartographiques, des entretiens et une enquête auprès de la population.

Des enjeux qui en sont ressortis, plusieurs thématiques sont apparues comme prioritaires pour les communes :

- La Petite Enfance : développer une offre d'accueil accessible à toutes les familles sur le territoire
- L'Enfance : proposer une offre répondant aux besoins des familles et renforcer la coopération entre les structures
- La Jeunesse : soutenir la jeunesse du territoire notamment dans son insertion professionnelle
- La parentalité : accompagner et soutenir la parentalité en poursuivant le travail mené et en l'élargissant à d'autres familles

- Le vivre-ensemble : lutter contre l'isolement, à tout âge, sur le territoire et renforcer les solidarités intergénérationnelles

Des orientations stratégiques est sorti un plan d'actions construit sur 5 ans, 2023 – 2027 et validé par le COPIL, le 6 octobre 2023, et par le bureau communautaire le 10 octobre 2023.

Les communes : Allonzier la Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes et la CCPC se sont engagées sur une convention globale territoriale, délibérée et approuvée en Conseil Communautaire le 24 octobre 2023, pour une durée de 5 ans, de 2023 à 2027.

Vu la délibération n°105-2023 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à la Convention Territoriale Globale,
Considérant le diagnostic partagé réalisé en 2023,

Considérant le plan d'actions correspondant axé autour des objectifs communs,
Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue un véritable projet social de territoire,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette Convention Territoriale Globale et de l'autoriser à signer cette convention avec la CAF, pour la période 2023-2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- d'approuver la Convention Territoriale Globale 2023-2027,
- d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, pour la période 2023 – 2027,

Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement, la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Les candidats pourront être désignés sur des logements libérés. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans.

La date de mise en œuvre de la gestion en flux est fixée par la loi 3 DS au 24 novembre 2023. Il est nécessaire que la commune adopte une convention de réservation avec chaque bailleur social pour le contingent communal.

Il est précisé que la durée de la convention est de 1 an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le projet de convention précise notamment les éléments suivants :

- les logements inclus dans la gestion en flux,
- les logements exclus ou soustraits de ladite gestion en flux,
- les modalités de gestion des réservations,
- la remise à la commune, avant le 28 février de chaque année, d'un bilan annuel sur la gestion en flux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires et à la charte départementale,
- Accepte le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux implantés sur la commune, à savoir : HAUTE-SAVOIE HABITAT et la SA d'HLM LE MONT-BLANC.
- Autorise le maire à signer lesdites conventions, annexées à la présente délibération, ainsi que tout document et avenant s'y rapportant.

Régularisation foncière le long de la RD 27 (cession BONIER)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le prolongement de l'aménagement du Clos Bonier et des travaux de sécurisation de la voirie départementale, il y a lieu de régulariser, au profit de la commune, une cession gratuite de la parcelle cadastrée B 1976 d'une contenance de 83 m² appartenant à Mme BONIER Marie-France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'acquisition de cette parcelle sans contrepartie financière.
- Charge le Maire de régulariser l'acte notarié auprès de Me MERLIN & ETCHARRY, notaires à Cruseilles

Régularisation foncière le long de la Route des Bornes (cession MOREAU)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le prolongement de la cession d'un tènement de 22 m² de foncier, relatif à une procédure d'alignement au droit de la propriété cadastrée C 645, C 842 et C 833 et le domaine public, en l'occurrence la route communale des Bornes, il y a lieu de régulariser la vente à l'euro symbolique ainsi que les frais d'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de régulariser cette vente à l'euro symbolique et de prendre en charge les frais d'actes.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités auprès de l'étude MERLIN & ETCHARRY, notaires à Cruseilles.

Régularisation foncière au hameau de Chez Les Maitres

*** Echange Parcelaire avec M. GONZALES**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la Plan Local d'Urbanisme de la commune a grevé la parcelle B1303 d'un emplacement réservé n°5 au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles afin qu'y soient réalisés un abri pour le transport scolaire ainsi qu'une aire d'apport volontaire des déchets.

Cette parcelle fait partie de l'unité foncière comprenant les parcelles B1301, B1303 et B1310 à laquelle est attenante une ancienne voie communale, faisant actuellement partie du domaine public communal.

Il précise que la collectivité bénéficiaire d'un emplacement réservé peut s'en rendre acquéreur uniquement après l'exercice par le propriétaire concerné de son droit de délaissement, c'est-à-dire après mise en demeure d'acquiescer l'emprise concernée par l'emplacement. Ce droit n'a, à ce jour, jamais été exercé par le propriétaire.

Pourtant, la réalisation de l'équipement public rappelé ci-avant devient urgente afin d'assurer un service public de transport scolaire et de collecte des déchets de qualité pour les riverains. Il a donc fallu trouver une solution rapide et satisfaisante pour l'ensemble des intérêts en cause.

Après discussions avec le propriétaire de la parcelle grevée par l'emplacement réservé n°5, il a été convenu de procéder à l'échange suivant : la commune se porte acquéreur de la fraction de la parcelle B1303 concernée par l'emplacement réservé soit environ 47m² et cède en contrepartie l'ancienne voie communale d'une surface de 134 m². La parcelle ainsi acquise par la commune sera ensuite mise à disposition de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles pour l'exercice de ses compétences.

Un plan de bornage, de délimitation et de division a été effectué par le cabinet Justin PERNOUD et est joint en annexe. L'emprise de la parcelle B1303 concernée par l'emplacement réservé a ainsi été détachée et s'est vue attribuer le nouveau numéro 1988 de la section cadastrale B.

Monsieur le Maire précise également que la présente procédure est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de voirie routière.

Enfin, il indique que les communes de moins de 2 000 habitants sont dispensées de demander un avis de valeur aux services de France Domaine.

Considérant que l'acquisition de la parcelle B1988 aura pour objet de réaliser un abri de transport scolaire ainsi qu'une aire d'apport volontaire des déchets ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation et le déclassement préalablement à toute cession des biens du domaine public communal ; qu'il y a lieu en l'espèce de constater sa désaffectation de fait en l'absence d'aménagement spécial nécessaire à la circulation ou à la desserte publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- constate la désaffectation de la voie communale non dénommée, objet de la présente délibération ;
- prononce le déclassement du domaine public de la voie communale ci-avant rappelée ;
- accepte de procéder à l'échange de la voie communale, objet de la présente, et de la parcelle B1988, appartenant à Monsieur GONZALEZ Estéban, dans les conditions précisées à la présente ;
- autorise Monsieur le Maire à passer cet acte en la forme authentique ou administrative et dans le cas où ce dernier serait reçu en la forme administrative délègue l'un des adjoints pour représenter la commune.
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Organisation de la commémoration du 11 novembre

M. Olivier CHAMOT présente l'organisation des festivités :

- 10 H 00 : dépôt de gerbe au monument aux morts de Villy-le-Bouveret
- 10 H 45 : rassemblement et commémorations officielles au monument aux morts de Menthonnex-en-Bornes, en présence des anciens combattants, des corps constitués et des élèves de Menthonnex-en-Bornes et Villy-le-Bouveret.

A l'issue de la cérémonie un vin d'honneur sera offert à l'ensemble des participants au Bistrot des Bornes.

Urbanisme

Autorisations délivrées

Permis de construire

- M. Mme CRETIEN Jérémy – 198 Bis Chemin de Chez Trosset pour la réhausse de l'extension et la modification de l'aménagement de l'abri de jardin.

Déclaration Préalable

- M. PICHE Jérémy et Mme ROZE Flore – 50 Impasse de La Rippaz pour la construction d'un carport
- M. CHAMOT Valentin – 21 Chemin de Chez Labrizée pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture
- M. Mme CHAMOT Denis – 41 Chemin de Chez Labrizée pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture
- M. DUPRIEZ Nicolas – 817 Roue de La Rippaz pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture
- M. BILLON-GALLAND Cédric et Mme AFKIR Nassima – 708 Route de Chez Les maîtres pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture
- M. Mme BOUSSAGEON Thierry – 222 Route des Petits Pierres pour la construction d'un abri à voitures ouvert.

Zéro artificialisation (ZAN)

M. TISSOT fait un bref compte-rendu de la réunion du SCOT et des conséquences de la mise en œuvre du zéro artificialisation nette (Le ZAN) sur les documents d'urbanisme.

Le conseil municipal est également informé des assouplissements que souhaite apporter le Sénat sur la mise en œuvre de cette réforme et de la prise de position du président de la Région Rhône-Alpes Auvergne.

Questions diverses

- M. Mickaël BAF COP propose à l'assemblée de renouer, avec l'organisation, au niveau de la commune, d'une manifestation en faveur du Téléthon.

Il se propose de prendre en main l'organisation d'une course (trail, marche) sur le Plateau des Bornes, près du site de Mouille Marin, le samedi 9 décembre 2023.

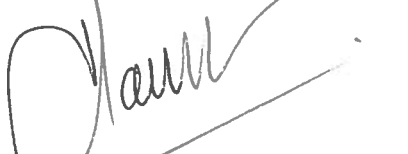
Avis très favorable du conseil municipal.

- Mme Nathalie HENRY informe l'assemblée que les écoles de Menthonnex-en-Bornes et de Villy –le- Bouveret (APE) organisent le village de Noël, le samedi 2 décembre 2023 au chef-lieu de Villy-le-Bouveret.

- Enfin, il est décidé d'organiser les traditionnels vœux du Maire le vendredi 26 janvier 2024 à 19H à la salle polyvalente.

La séance est levée à 22 H.

Le secrétaire de séance
Olivier CHAMOT



Le Maire,
Guy DEMOLIS



Délibérations prises lors de la séance

- Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux
- Echange parcellaire lieu-dit Chez Baud
- Cession Bonier Marie-France
- Cession Moreau
- Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-20274
- Bail commercial du Bistrot